

2.11

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321878-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 27 décembre 2023

Publié le 29 décembre 2023

**Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Mickaël HIRAUX, Valérie LETARD, Michel PLOUY, Eric RENAUD.

**OBJET** : Améliorer l'accès aux aides techniques pour les seniors et personnes en situation de handicap : signature d'avenants prolongeant l'expérimentation du dispositif "Equipes Locales pour l'Accompagnement sur les Aides Techniques" (EqLAAT)

Vu le rapport DirAPU/2023/429

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention de financement du dispositif « Expérimentation nationale d'Equipes locales d'accompagnement sur les aides techniques (EqLAAT) » entre le Département du Nord et la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM), et d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant n°2 dans les termes du projet ci-joint en annexe 1 ;
- d'approuver l'avenant n°2 à la convention de financement des crédits d'amorçage et d'ingénierie de l'expérimentation EqLAAT entre le Département du Nord et la CNAM, et d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant pour les années 2023 et 2024, dans les termes du projet ci-joint en annexe 2 ;
- d'approuver l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle entre le Département du Nord et le Groupement d'intérêt public « Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) du Nord », contractualisant la prolongation de la mise en œuvre du dispositif EqLAAT par la MDPH jusqu'au 31 décembre 2024, et d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant dans les termes du projet ci-joint en annexe 3.

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 58.

57 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat  
Public,

Claude LEMOINE

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU PROJET EQLAAT ENTRE LA  
CNAM ET LE DEPARTEMENT DU NORD**

**ENTRE**

**La Caisse nationale d'assurance maladie,**

dont le siège est à : PARIS (20ème) - 26-50 avenue du Professeur André Lemierre  
représentée par son Directeur général,  
Monsieur Thomas FATOME

Ci-après dénommée « CNAM »

d'une part,

**ET**

**LE DEPARTEMENT DU NORD**

51 Rue Gustave Delory, 59 407 LILLE CEDEX

Représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

Vu l'article L.162-31-1 du code la sécurité sociale,

Vu le Décret n°2018-125 du 21 février 2018 relatif au cadre d'expérimentations pour l'innovation dans le système de santé,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2021 abrogeant l'arrêté du 18 février 2021 relatif à l'expérimentation nationale d'équipes locales d'accompagnement sur les aides techniques (EqLAAT)

Vu l'arrêté du 22 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 30 juillet 2021 relatif à l'expérimentation nationale d'équipes locales d'accompagnement sur les aides techniques (EqLAAT)

Vu l'arrêté du 4 août 2023 modifiant l'arrêté du 30 juillet 2021 relatif à l'expérimentation nationale d'équipes locales d'accompagnement sur les aides techniques (EqLAAT)

**Il est arrêté et convenu entre les parties ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant à la convention de financement du projet EQLAAT entre la CNAM et **LE DEPARTEMENT DU NORD** a pour objet :

- La modification des visas ;
- La modification de la durée de l'expérimentation.

#### **ARTICLE 2 – MODIFICATION DES VISAS**

**Les visas sont modifiés comme suit :**

« Vu l'article L.162-31-1 du code la sécurité sociale,  
Vu le Décret n°2018-125 du 21 février 2018 relatif au cadre d'expérimentations pour l'innovation dans le système de santé,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2021 abrogeant l'arrêté du 18 février 2021 relatif à l'expérimentation nationale d'équipes locales d'accompagnement sur les aides techniques (EqLAAT)

Vu l'arrêté du 22 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 30 juillet 2021 relatif à l'expérimentation nationale d'équipes locales d'accompagnement sur les aides techniques (EqLAAT)

Vu l'arrêté du 4 août 2023 modifiant l'arrêté du 30 juillet 2021 relatif à l'expérimentation nationale d'équipes locales d'accompagnement sur les aides techniques (EqLAAT) »

#### **ARTICLE 3 – MODIFICATION DE LA DUREE DE L'EXPERIMENTATION**

La disposition du présent avenant entre en vigueur à compter de la signature pour toute la durée de l'expérimentation, jusqu'au 31 mars 2024.

**Fait à Paris, le**

Le Directeur Général de la CNAM  
Monsieur Thomas FATOME

**LE DEPARTEMENT DU NORD**

**Avenant n° 2 à la convention de financement des crédits d’amorçage et d’ingénierie de l’expérimentation EQLAAT - DEPARTEMENT DU NORD**

**ENTRE**

La **Caisse nationale d’assurance maladie**,  
dont le siège est à : PARIS (20ème) - 26-50 avenue du Professeur André Lemierre  
représentée par son Directeur général  
Monsieur Thomas FATOME

Ci-après dénommée « CNAM »

d’une part,

**ET**

**LE DEPARTEMENT DU NORD**  
51 Rue Gustave Delory, 59 407 LILLE CEDEX  
Représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »

Il est arrêté et convenu entre les parties ce qui suit :

**ARTICLE 1 – OBJET DE L’AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de modifier le préambule de la convention de crédits d’amorçage et d’ingénierie signé entre la CNAM et **LE DEPARTEMENT DU NORD** :

La présente convention a pour objet de définir les modalités d’attribution et de versement des « crédits d’amorçage et d’ingénierie », ci-après désignés comme les crédits de l’expérimentation nationale d’équipes locales d’accompagnement sur les aides techniques (EqLAAT) en application de l’arrêté 4 août 2023 modifiant l’arrêté du 30 juillet 2021 relatif à l’expérimentation nationale d’équipes locales d’accompagnement sur les aides techniques (EqLAAT).

Le présent avenant modifie également les articles 2 et 3 de la convention de crédit d’amorçage et d’ingénierie signée entre la CNAM et **LE DEPARTEMENT DU NORD**.

**ARTICLE 2 – MODIFICATION DES MONTANTS DES CREDITS D’AMORÇAGE ET D’INGÉNIERIE ACCORDES PAR LA CNAM**

Conformément au cahier des charges annexé à l’arrêté 4 août 2023 modifiant l’arrêté du 30 juillet 2021 relatif à l’expérimentation nationale d’équipes locales d’accompagnement sur les aides techniques (EqLAAT), un versement complémentaire de **1 690 €** (mille six cent quatre-vingt-dix euros) est prévu pour les années 2023 et 2024 en complément des sommes déjà versées, pour un total de **29 113 €** (vingt-neuf mille cent treize euros) sur toute la durée de l’expérimentation.

### ARTICLE 3 – MODIFICATION DES MODALITES DE VERSEMENT DES CREDITS D'AMORÇAGE ET D'INGÉNIERIE DE LA CNAM

Le versement afférent à l'aide visée à l'article 2 est effectué selon l'échéancier suivant :

- **Un premier versement égal à 3% du montant de l'aide de la CNAM (760€)** déjà effectué à la signature de la convention en octobre 2021.
- **Un deuxième versement égal à 92% du montant de l'aide de la CNAM (26 663€)** déjà effectué à la signature d'un avenant en avril 2023.
- **Un troisième versement égal à 6% du montant de l'aide de la CNAM (1 690€)** sera effectué à la présente signature de l'avenant à la convention sous condition de réception des éléments suivants :
  - Un état de frais attestant d'une utilisation justifiée des crédits d'amorçages précédemment versés,
  - Le compte-rendu 2022 du comité de suivi présentant notamment un état de la montée en charge de l'expérimentation
  - Le rapport du commissaire aux comptes ou personne compétente, sur les états financiers 2021 et 2022 du bénéficiaire prévu par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel
- **Le solde des versements dus par la CNAM égal à 0% du montant de l'aide de la CNAM (soit 0€)** sera effectué au cours du premier semestre 2024 à réception des éléments suivants :
  - Un état de frais attestant d'une utilisation justifiée des crédits d'amorçages précédemment versés,
  - Un bilan final des actions réalisées depuis réception du premier versement.
  - Le rapport du commissaire aux comptes ou personne compétente, sur les états financiers 2022 et 2023 du bénéficiaire prévu par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel

Fait à Paris, le

Le Directeur Général de la CNAM  
Monsieur Thomas FATOME

**LE DEPARTEMENT DU NORD**  
Représenté par Monsieur Christian POIRET, Président  
du Conseil Départemental

Annexe 2 Avenant 2 CAI

Montant Total de la convention en €	<b>29 113</b>
nombre années	<b>4</b>

Date de paiement	Nombre de paiement	année N Montant en €	année N +1 Montant en €	année N + 2 Montant en €	année N + 3 Montant en €	Montant Total en €	Répartition du montant Total
	<b>4</b>	<b>950</b>	<b>26 663</b>	<b>1 500</b>	<b>0</b>	<b>29 113</b>	
Versé en oct-21	paiement 1	80%				760	3%
Versé en avr-23	paiement 2		100%			26 663	92%
A verser à la signature du présent avenant	paiement 3	20%		100%		1 690	6%
Solde à verser au cours du 1er semestre 2024	paiement 4				100%	0	0%

### Annexe 3

#### AVENANT N°2 A LA CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET LE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DU NORD »

passée dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement à l'accès des aides techniques des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes en situation de handicap

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L.233-1 et suivants et R.233-1 et suivants ;

Vu l'article L. 146-4 du CASF qui prévoit la tutelle administrative et financière du Département sur le GIP-MDPH ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la convention constitutive du GIP Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) signée le 26 décembre 2005 ;

Vu la délibération du 25 mars 2019 portant création de la Maison Départementale de l'Autonomie du Nord ;

Considérant que le projet du Département a été retenu dans le cadre de l'expérimentation d'« Equipes Locales pour l'Accompagnement aux Aides Techniques » (EqLAAT) lancée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) et le Ministère des Solidarités et de la Santé ;

Vu le budget départemental de l'année 2023 ;

ENTRE :

D'une part : Le Département du Nord, Hôtel du Département, 51, rue Gustave Delory 59047 LILLE CEDEX

Représenté par Monsieur le Président du Département du Nord,

Ci-après désigné « le Département »

ET :

D'autre part : La Maison Départementale des Personnes Handicapées Du Nord 21 rue de la Toison d'or 59650 VILLENEUVE d'ASCQ (SIRET n°13000125800024)

Représentée par Madame la Directrice de la MDPH du Nord,

Ci-après désignée « la MDPH »

Il a été convenu ce qui suit :



Article 1er :

Date d'effet et durée de la convention

L'article 4 de la convention est remplacé par : « La présente convention est conclue à compter de sa date de notification par le Département à la MDPH jusqu'au 31/12/2024 afin de pouvoir traiter les demandes réceptionnées jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2024».

Fait à Lille, le

Pour la MDPH du Nord,

Pour le DEPARTEMENT DU NORD,

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 18 décembre 2023**

OBJET : Améliorer l'accès aux aides techniques pour les seniors et personnes en situation de handicap : signature d'avenants prolongeant l'expérimentation du dispositif "Equipes Locales pour l'Accompagnement sur les Aides Techniques" (EqLAAT)

Par délibération N° DA/2021/335 du 27 septembre 2021, le Département a décidé de mettre en place un dispositif visant à améliorer le recours aux aides techniques des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes en situation de handicap résidant sur le Département. Le dispositif est financé par la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) dans le cadre d'un appel à projets expérimental relevant de l'article 51 intitulé « Equipes Locales pour l'accompagnement sur les Aides Techniques (EqLAAT) ».

Fin août 2023, plus de 560 Nordistes ont été accompagnés dans le choix, le financement et l'appropriation de leurs aides techniques.

Depuis la délibération N° DirA/2023/121 du 21 mars 2023, le Département a décidé de financer la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) pour mettre en œuvre ce dispositif sur l'ensemble du territoire départemental.

Cette expérimentation, qui devait durer deux ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, est prolongée de sept mois par l'arrêté ministériel du 4 août 2023 modifiant l'arrêté du 30 juillet 2021 relatif à l'expérimentation nationale d'équipes locales d'accompagnement sur les aides techniques (EqLAAT) ».

Il convient donc de modifier par avenant :

1. La convention qui lie le Département et la CNAM pour acter la prolongation de l'expérimentation pour sept mois supplémentaires et de son financement ;
2. La convention qui lie le Département et la CNAM portant sur les crédits d'amorçage et d'ingénierie ;
3. La convention qui lie le Département et la MDPH, ainsi que les modalités financières :
  - Prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2024 ;
  - Acceptation des nouvelles demandes jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
  - Versement d'un financement complémentaire de 218 000 € à la MDPH : intégré à la dotation globale de financement du Département à la MDPH de 2024 dont la convention financière fait l'objet d'un rapport inscrit à la Commission permanente du 18 décembre 2023 (DirAPU/2023/471).

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'adopter l'avenant n°2 à la convention de financement du dispositif « Expérimentation nationale d'Equipes locales d'accompagnement sur les aides techniques (EqLAAT) » entre le Département du Nord et la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM), et d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant n°2 dans les termes du projet ci-joint en annexe 1 ;
- d'adopter l'avenant n°2 à la convention de financement des crédits d'amorçage et d'ingénierie de l'expérimentation EqLAAT entre le Département du Nord et la CNAM, et d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant pour les années 2023 et 2024, dans les termes du projet ci-joint en annexe 2 ;
- d'adopter l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle entre le Département du Nord et le Groupement d'intérêt public « Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) du Nord », contractualisant la prolongation de la mise en œuvre du dispositif EqLAAT par la MDPH jusqu'au 31 décembre 2024, pour le compte du Département du Nord, et d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant dans les termes du projet ci-joint en annexe 3.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
14003OP011	14003E15	3 169 000		218 000

Sylvie CLERC  
Vice-Présidente